



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense

Question écrite n° 46765

Texte de la question

M. Victorin Lurel alerte M. le secrétaire d'État au logement sur les pratiques discriminatoires de certains bailleurs, notamment en Ile-de-France, à l'encontre de Français d'outre-mer. En effet, il apparaît que bon nombre de bailleurs exigent des candidats à la location que leur garant réside en métropole. Outre le caractère totalement illégal de cette demande, cette situation pénalise de fait les Français d'outre-mer, et spécialement les étudiants, dont les personnes pouvant venir apporter leur garantie sont très souvent des membres de leur famille qui résident en outre-mer. Ainsi, il lui demande de bien vouloir réaffirmer le caractère illégal d'une telle pratique et, surtout, les mesures concrètes qu'il compte instaurer afin d'y remédier.

Texte de la réponse

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs a été modifiée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 en vue de limiter les pratiques discriminatoires ou abusives de certains bailleurs. Ainsi, l'article 1er, alinéa 3 de la loi du 6 juillet 1989 modifiée dispose « qu'aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses mœurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales ou son appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion ». En outre, en vertu de l'article 22-1 de la même loi, lorsqu'un cautionnement est exigé par le bailleur, celui-ci ne peut refuser la caution présentée au motif qu'elle n'est pas de nationalité française. Au regard de cette disposition, l'exigence d'une caution résidant en métropole n'est a fortiori pas admissible, cette attitude s'analysant comme un refus de caution par un tiers résidant en outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Victorin Lurel](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46765

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7250

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2235